

Trois cent quatre-vingt-treizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 février 2015, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Pierre Bellerose, représentant
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin

Aucun citoyen n'est présent.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2015-02-9031
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2015-02-9032
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – février et mars 2015

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

VITA SOURCES

2015-02-9033

VITA SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 décembre 2014 soit
et est approuvé.

Adoptée.

2015-02-9034

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500029 à 201500034 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 6 096,73 \$.

Adoptée.

2015-02-9035

VITA SOURCES

CONTRAT DE SERVICES, COLLECTIF D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT que le Comité d'action local (CAL) de la MRC des Sources a
désigné la MRC des Sources comme mandataire du Regroupement de
partenaires Vita Sources (Québec en forme) tel que stipulé au protocole
d'entente 2014-2015 signé entre les parties;

CONSIDÉRANT le contrat de services à intervenir entre le Collectif d'action
contre la pauvreté avec le Regroupement de partenaires Vita Sources (Québec
en forme) ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est en vigueur du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin
2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à
signer le contrat de services entre le Collectif d'action contre la pauvreté avec le
Regroupement de partenaires Vita Sources (Québec en forme).

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS**2015-02-9036****AVENIR D'ENFANTS****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-02-9037**AVENIR D'ENFANTS****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500031 à 201500041 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 360,40 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE**SUBVENTION ROUTE VERTE 2014**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu l'ensemble des subventions relatives à la Route verte pour l'année 2014.

LETTRE DE LISE DESROCHERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre de Mme Lise Desrochers, secrétaire de la corporation Corridors Verts, datée du 26 janvier 2015, par laquelle elle accuse réception de la résolution 2015-01-8991 de la MRC des Sources, et demande à la MRC de faire connaître les griefs ou manquements cités dans la résolution et de s'assurer auprès du gouvernement du Québec qu'il n'accordera plus aucune subvention pour leur corporation et le mandat qu'il réalisait.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE**DEMANDE D'APPUI****MRC VEUDREUIL-SOULANGES – PACTE FISCAL TRANSITOIRE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

2015-02-9038

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

PROPOSITION MINISTÉRIELLE DE REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN ESTRIE – APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

CONSIDÉRANT que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations, soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000) en milieu rural;
- le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des paliers gouvernementaux locaux autonomes, demeure près des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

CONSIDÉRANT la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Sommets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources appuie la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Sommets au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Sommets et des Hauts-Cantons, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région de Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité.

MRC TÉMISCAMINGUE – GESTION DES COURS D'EAU

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MRC BEAUCE-SARTIGAN – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une copie de la lettre adressée au ministre Pierre Moreau (MAMOT), datée du 27 janvier 2015, par la MRC Beauce-Sartigan, dans laquelle la MRC demande au ministre que dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement du territoire, les mesures administratives liées à la Politique nationale de la ruralité demeurent.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2015-02-9039

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : CompoStAd

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien

(Projet 12-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 12-2015 CompoStAd présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 30 850 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à outiller et former les citoyens de la Municipalité à effectuer leur propre compostage domestique;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 16,2 % du projet;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe locale 2014-2015 Saint-Adrien du pacte rural contient un solde de 1 826,58 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit le *développement d'une identité favorisant la fierté locale et le développement des services offerts à la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 201501-016 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la résolution 201501-016 de la Municipalité de Saint-Adrien mentionne que l'acceptabilité du projet est tributaire de l'acceptation des diverses demandes de subvention prévues au montage financier;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Bellerose

QUE la MRC des Sources accepte le projet 12-2015 CompoStAd présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 16,2 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE pour financer ce projet, un montant de 1 826,58 \$ sera prélevé dans l'enveloppe 2014-2015 du pacte rural – volet local Saint-Adrien et qu'un montant de 3 173,42 \$ sera prélevé de l'enveloppe 2015-2016 du pacte rural – volet local Saint-Adrien lorsqu'elle entrera en vigueur;

QUE le financement du pacte rural est conditionnel à l'acceptation des demandes de subventions présentées au montage financier;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
OU
- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que l'entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham entre la MRC et Développement Mont-Ham a été signée. Les gestionnaires de Développement Mont-Ham sont à rédiger les règlements généraux de l'organisme en arrimant les éléments de l'entente de gestion. M. Marcotte mentionne que l'inventaire des équipements est complété.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2015-02-9040

CAHIER DES CHARGES

SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC DES SOURCES – APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service de l'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos ville
Danville ville
Ham-Sud
Saint-Adrien
Saint-Camille canton
Saint-Georges-de-Windsor
Wotton;

CONSIDÉRANT que les contrats d'évaluation avec la firme Évimbec se terminent le 31 décembre 2015 pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat d'évaluation entre la firme Evimbec et la MRC des Sources comprenait l'ensemble des opérations pour la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite se doter d'un service d'évaluation interne et que sa mise sur pied comprend plusieurs étapes ;

CONSIDÉRANT que par ce fait, la MRC a divisé la tâche de la réalisation du service d'évaluation en trois appels d'offres distinctes spécifiques aux étapes charnières de la gestion d'un rôle d'évaluation, soit le signataire des rôles, les outils de gestion de production du rôle d'évaluation et les outils de création de la matrice graphique et sa visualisation;

CONSIDÉRANT la préparation et la rédaction d'un cahier des charges pour les services professionnels d'un signataire des rôles en évaluation foncière pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre demande un prix forfaitaire pour les services d'un signataire des rôles pour toutes les municipalités et ce, pour la réalisation des tâches suivantes :

1. Tenue à jour des rôles ;
2. Équilibrage des rôles ;
3. Maintien de l'inventaire des unités d'évaluation ;
4. Dépôt du rôle triennal ;
5. Dépôt d'un sommaire annuel ;
6. Rencontre avec le conseil;
7. Séance d'information publique ;
8. Proportion médiane et facteur comparatif ;
9. Révision administrative ;
10. Recours devant les tribunaux ;
11. Corrections d'office ;
12. Confidentialité ;
13. Transfert des documents et données du rôle.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer le contrat de signataire des rôles d'évaluation de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- accepte le cahier des charges pour l'appel d'offres des services professionnels d'un signataire des rôles en évaluation foncière pour la MRC des Sources et ce, pour une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à faire valider certains éléments du contenu administratif de l'appel d'offres auprès du conseiller juridique de la MRC;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'appel d'offres;
- mandate le directeur général et secrétaire trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à former un comité de sélection selon les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] pour l'adjudication du contrat à l'une des entreprises soumissionnaire.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, confirme que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 19 mars 2015 au Quartier général de Montréal de la Sûreté du Québec.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

SUIVI MDDELCC POST-FERMETURE DU LES

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil qu'à la suite de la transmission du Rapport de suivi post-fermeture, selon l'article 45 de l'ancien règlement sur les déchets solides, de la firme Avizo Experts-conseils au MDDELCC, le 24 novembre 2014, le ministère a émis des recommandations sur les travaux à être effectués pour que la fermeture du LES soit considérée conforme au Règlement sur les déchets solides (RDS). Les principales recommandations concernent le réensemencement des zones non végétalisées et enfouissement de certaines petites portions du site. M. Marcotte mentionne que la MRC a confirmé au ministère qu'elle entreprendra les démarches nécessaires au printemps.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2015-02-9041

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-02-9042
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
 appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500000 à 201500091 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 438 090,15 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2015-02-9043
COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE CONTRÔLEUR FINANCIER

CONSIDÉRANT le départ de Mme Audrey Picard pour un congé de maternité, en avril 2015;

CONSIDÉRANT le mandat confié au comité de sélection formé de Mme Audrey Picard et Mme Manon Carrier, de la Ville d'Asbestos, et M. Hugues Grimard et M. Frédéric Marcotte pour procéder à l'analyse des candidatures en vue de combler le poste de contrôleur financier (remplacement de congé de maternité, un an);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection rencontrera le 5 mars 2015 les candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'embauche du contrôleur financier (remplacement de congé de maternité, un an) suite aux recommandations du comité de sélection.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2015-02-9044
 Province de Québec
 Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2000 **AMENDEMENT NUMÉRO 1**

CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 960.1 du Code municipal, le conseil peut adopter un règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil de la MRC des Sources le 19 janvier 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Bellerose

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le secrétaire-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

ARTICLE 4 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 5 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le secrétaire-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 6 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 7 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 8 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 9 DÉPÔTS BANCAIRES

Le secrétaire trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 10 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 5,000 \$
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts
- 3) Le paiement doit être approuvé par le préfet de la MRC
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la MRC en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 LISTE DES DÉBOURSÉS

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 7 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le secrétaire-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relatives au budget adopté de l'année en cours.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Asbestos, ce 16 février 2015,

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et
secrétaire-trésorier intérimaire

Adoptée.

Avis de motion : 19 janvier 2015
Adoption : 16 février 2015
Publication : 4 mars 2015
Entrée en vigueur :

2015-02-9045
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Amendement au règlement 194-2012 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant, des membres du Bureau des délégués et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Therrien qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un amendement au règlement 194-2012 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant, des membres du Bureau des délégués et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 16 FÉVRIER 2015

Adoptée.

2015-02-9046
RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2012;

# de client	Nom du client	Numéro de facture	Date	Montant
8	Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	201200342	2012-12-31	172,46 \$
12	Municipalité de Wotton	201200337	2012-12-31	150,00 \$
19	Client divers	201000082	2010-04-21	46,06 \$
152	P'tit Bonheur de Saint-Camille	201000330	2010-12-31	225,75 \$
271	Comité touristique des Sources	201200297	2012-12-19	174,28 \$
500	Corp. Dév. Socio-économique de Saint-Camille	201100074	2011-04-11	170,89 \$

1155	RIEMR des Sources	201200035	2012-02-27	0,75 \$
1259	Développement du Mont Ham-Sud	201100223	2011-10-07	2 136,09 \$
1374	Association des riverains des Trois-Lacs	201200003	2012-01-23	0,32 \$
1375	Sylvain Pilon	201200004	2012-01-23	10,29 \$
1384	René-Paul Gagnon	201200032	2012-02-27	-0,18 \$
1421	Travaux public et services gouvernementaux	201200278	2012-12-10	214,49 \$
TOTAL				3 301,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources procède à la radiation des comptes à recevoir au 31 décembre 2012 pour un montant de 3 301,20 \$.

Adoptée.

2015-02-9047

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE – REDDITION DE COMPTE 2014 ET PLAN D'ACTION 2015
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de reddition de comptes 2014 et du plan d'action 2015 de l'annexe 1 du Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) aux MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le rapport de reddition de compte 2014 qui sera déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local;

QUE la MRC des Sources s'approprie le Programme d'aide financière aux MRC pour 2015 (plan d'action) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2015-02-9048

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC
(ADGMRCQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2015**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2015 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2015 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 546,13 \$ et un montant de 152,00 \$, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte.

Adoptée.

2015-02-9049
BUDGET 2015 – RÉAFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT le règlement 88-2000 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 960.1 du Code municipal, relatif à l'administration des finances de la municipalité pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de ce règlement, si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le secrétaire-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil ;

CONSIDÉRANT la réorganisation structurelle de l'administration de la MRC par l'intégration du personnel et de divers mandats relevant du CLD ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation administrative s'est effectuée à la suite de l'adoption du budget du 26 novembre 2014 et qu'une réorganisation de crédits disponibles dans les différents postes budgétaires est nécessaire pour assurer une gestion saine et ordonnée du budget annuel;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport de réaffectation de crédits disponibles du budget annuel 2015 par le secrétaire-trésorier lors de la présente séance au conseil des maires tel que prévu à l'article 5 du règlement 88-2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à réaffecter les crédits disponibles au budget annuel 2015 tel que présenté.

Adoptée.

2015-02-9050
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2015

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2015-2016 de l'Ordre des urbanistes du Québec, couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
 appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 653,17 \$, incluant les taxes, pour l'année 2015-2016;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

2015-02-9051
PORTEURS DE DOSSIERS 2015 – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le document « **Porteurs de dossiers 2015 de la MRC des Sources** »
soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Porteurs de dossiers 2015

AGRICULTURE	
TABLE DE COORDINATION AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE (TACAF) DES SOURCES	Yvan Pinard André Tessier Martin Larrivée Charles Drouin Normand Ouellet Lise Chartier Représentant des élus : René Perreault Personnes-ressources : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominic Poulin, conseiller agroforestier Patrick Chalifour Chantal Landry André Roy
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)	Représentants des élus (3) René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor Michel Plourde, maire de Danville Pierre Bellerose, conseiller Saint-Camille Représentants UPA (4) Jocelyne Bergeron-Pinard Roch Charland Daniel Guimond Représentant des citoyens (1) Pierre-Alexandre Parent Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominic Poulin, conseiller agroforestier
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT	
COMITÉ D'AMÉNAGEMENT	(résolution 2014-05-8796 – mandat de 2 ans) Représentants des élus (3): Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud Substitut (1): René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Représentant des citoyens (2): René Grimard Oumar Dia Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien
CONSEIL D'ADMINISTRATION PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM	Jean Laurier, président Jean Roy, vice-président Jacinthe Pouliot, administratrice Lucie Benoît, administratrice Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de St-Adrien Sylvain Valiquette, secrétaire-trésorier Luc St-Laurent, administrateur Lucie Pépin, administratrice Sylvie Pépin, administratrice Observateurs (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Marc Cantin, conseiller touristique et culturel
CONSEIL D'ADMINISTRATION CLD	Secteur municipal (5) Hugues Grimard, préfet et président, maire d'Asbestos Pierre Therrien, vice-président, maire de Saint-Adrien (siège 1) Katy St-Cyr, mairesse de Wotton (siège 2) Michel Plourde, maire de Danville (siège 3) René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor (siège 4) Société civile (4) Sylvie Khawaja – secteur <i>Économie sociale</i> (siège 5) Bernard Coulombe – secteur <i>Affaires</i> (siège 6)

	<p>Jacques Lalande – secteur <i>Commercial</i> (siège 7) Yvan Pinard - secteur <i>Agroforestier</i> (siège 8) Personnes-ressources (6) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Louise Beaudoin, adjointe à la direction Gaby Beaudoin, directrice du Centre local d'emploi Karine Vallières, députée comté de Richmond Mounir Lahmani, conseiller MFE – direction régionale Estrie</p>
COMITÉ D'ORIENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT AGENDA 21 LOCAL	<p>Représentant des élus (1) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos, co-président Partenaires de développement (6) Daniel Dumas, président SADC, co-président Chantal Landry, Commission scolaire des Sommets Gaby Beaudoin, directrice CLE Asbestos Sylvie Khawaja, présidente CDC Mario Morand, directeur général CSSS des Sources Représentants des citoyens (2) Henri-Paul Bellerose, citoyen, représentant rural Sylvie Chaîné, citoyenne, représentant urbain Personnes-ressources (3) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Marc Grimard, directeur général SADC Alain Roy, agent de projet Agenda 21 Local</p>
COMITÉ DE COORDINATION AGENDA 21 LOCAL	<p>Personnes-ressources (6) Marie Eve Morin, agente de communication et de promotion Marc Cantin, conseiller touristique et culturel Alain Roy, coordonnateur CDC Daniel Pitre, directeur au développement des collectivités SADC Nathalie Durocher</p>
IMMEUBLE 309	<p>Représentants des élus (3) Hugues Grimard, préfet, président, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, vice-président, maire de Saint-Adrien Michel Plourde, maire de Danville Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement</p>
FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA RÉGION D'ASBESTOS (FIL) FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) du des Sources	<p>Représentants des élus (2) Michel Plourde, maire de Danville Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Représentants secteurs (4) Pierre Corbeil, président Daniel Dumas, représentant SADC Sylvie Khawaja, représentante économie sociale Jacques Lalande, représentant commercial Personne-ressource (1) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Hugues Grimard, préfet</p>
COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	<p>Représentants des élus (2) Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien, président Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos, substitut Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Hélène Ménard, technologue en bâtiment</p>
COMMUNICATION	
COMITÉ COMMUNICATION	<p>Représentants des élus (2) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Benoît Bourassa, maire de St-Camille Personnes-ressources (3) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Marie-Ève Morin, agente de communication et de promotion Marc Cantin, conseiller aux entreprises et au développement touristique et culturel</p>
CULTURE ET PATRIMOINE	
COMITÉ CULTUREL	<p>Représentants des élus (2) Benoît Bourassa, président, maire de Saint-Camille Luc St-Laurent, conseiller Ham-Sud</p>

	<p>Partenaires de développement (7) Michel Bachelet, Patrimoine Huguette Desrochers, Commission scolaire des Sommets Madeleine Dériaz, Métiers d'arts Renée Wilsey, Diffusion et arts visuels Denis Lalonde, Arts d'interprétation René Béchar, Arts d'interprétation Sylvain Soucy, MCCCCF Personne-ressource (1) Marc Cantin, conseiller touristique et culturel</p>
LOISIRS	
COMITÉ DES LOISIRS	<p>Représentants des élus (2) Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Personne-ressource (1) Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs</p>
CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE	<p>Représentant des élus (1) Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Personne-ressource (1) Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs</p>
COMITÉ D'ACTION LOCALE DE LA DES SOURCES (CAL) – QUÉBEC EN FORME	<p>Représentants des élus (7) Nathalie Boissé, Danville Claude Dupont, Saint-Adrien Patrice Pinard, Saint-Georges-de-Windsor Luc St-Laurent, Ham-Sud Nicole Gagnon, Wotton Jean Jacques, Saint-Camille Partenaires de développement (16) Représentants scolaires (5) Alexandre Néron Masson, Notre-Dame-de-l'Assomption, La Passerelle, N.-Dame-de-Lourdes, Hamelin, La Tourelle Anne Stairs, école ADS Daniel Champagne, école secondaire de l'Escale Représentants Centre de santé de la des Sources (1) Karine Larrivée Représentants secteur communautaire (1) Lucie Cormier, CDC Représentants associations (7) Comité de loisirs St-Camille Emanuelle Pelchat Famillaction, Caroline Payer Comité loisirs Wotton, Karine Grenier Comité prévention concertation Jeunesse (vacant) Maison des jeunes de l'Or blanc, AGJOB et Danville, Maryse Viens Partenaire pour la petite enfance, Joanne Gardner Représentants CPE (2) CPE La Sourcière, Maryse Fredette CPE Les Poussinelles, Karine Grenier CPE Les petits soleils Danville Dominique Desharnais Personnes-ressources (15) Éric Dion, Vita Sources Sylvie Charbonneau, Québec en forme Guylaine Lampron, Québec en forme Louise Héroux, CSLE Paul-André Picard, animateur, intervenant en psychomotricité Emmanuelle Pelchat, animatrice, intervenante en psychomotricité France Blanchet, Cuisine Amitié Annie Dion, Maison des jeunes en milieu rural Serge Dion, école La Tourelle Josée Roy, Commission scolaire des Sommets</p>
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	<p>Représentants des élus (3) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor</p>
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ– SUBSTITUTS	<p>Représentants des élus (3) Georges St-Louis, maire d'Ham-Sud Katy St-Cyr, mairesse de Wotton Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille</p>

ENVIRONNEMENT	
COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	<p>Représentants des élus (7) Claude Blain, Saint-Adrien (substitut Pierre Therrien) Serge Boislard, Ville d'Asbestos Jean-Guy Dionne, Ville de Danville (substitut Michel Plourde) Martin Aubé, Saint-Camille Gilles Sirois, Saint-Georges-de-Windsor Luc St-Laurent, Ham-Sud (substitut Georges St-Louis) Dominic Morin, Wotton (substitut Katy St-Cyr)</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement</p>
COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LES (15 MUNICIPALITÉS)	<p>Représentants des propriétaires (15) Serge Boislard, conseiller Asbestos Jean-Guy Dionne, conseiller Danville Dominic Morin, conseiller Wotton Charles Luneau, conseiller Saint-Rémi-de-Tingwick André Bougie, conseiller Sainte-Élizabeth-de-Warwick Martin Aubé, conseiller Saint-Camille Claude Blain, conseiller Saint-Adrien Gilles Sirois, conseiller Saint-Georges-de-Windsor Luc Saint-Laurent, conseiller Ham-Sud Maryse Beauchesne, conseillère Chesterville Christian Tisluck, conseiller Kingsey Falls Simon Boucher, conseiller Sainte-Clothilde-de-Horton Claude Lebel, conseiller Saint-Félix-de-Kingsey Monique Paquin, mairesse Sainte-Séraphine Nicole Côté, conseillère Notre-Dame-de-Ham</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement</p>
COMITÉ DE GESTION DE L'EAU	<p>Représentants des élus (2) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton</p> <p>Représentant des partenaires (1) Caroll McDuff, président COPERNIC</p> <p>Personnes-ressources (5) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement Catherine Durocher, chargée de projet au développement rural Marie-Claire Girone COPERNIC</p>
COMITÉ DU BARRAGE DENISON	<p>Membres officiels Représentants des élus (2) Préfet de la MRC, Hugues Grimard Maire de la Ville de Danville, Michel Plourde</p> <p>Substituts Représentants des élus (2) Préfet suppléant de la MRC, Pierre Therrien Jean-Guy Dionne, maire suppléant de la Ville de Danville</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire</p>
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)	<p>Représentants des élus (3) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton Benoît Bourassa, maire de St-Camille</p> <p>Personnes-ressources (3) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Catherine Durocher, chargée de projet au développement rural Louise Beaudoin, adjointe à la direction</p>
RÉGIE DE TRI DE LA RÉGION SHERBROOKOISE	<p>Représentants des élus (2) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Georges St-Louis, maire d'Ham-Sud (substitut)</p>
ÉVALUATION	
COMITÉ D'ÉVALUATION	<p>Représentants des élus (3) René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien</p> <p>Personnes-ressources (2) Georges-André Gagné, directeur général ville d'Asbestos Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire</p>

	Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien
FORÊT	
COMITÉ SUR LE DÉBOISEMENT	<p>Représentants des élus (2) René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor, président du CCA Katy St-Cyr, mairesse de Wotton</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien</p>
COMITÉ FORÊT	<p>Représentants des élus (2) René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor, président du CCA Katy St-Cyr, mairesse de Wotton</p> <p>Représentant des partenaires (3) Sylvain Dulac, représentant du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie Martin Larrivée, représentant d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe Pierre Bellavance, représentant du Groupement forestier coopératif Saint-François</p> <p>Personnes-ressources (3) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire ingénieur forestier (consultant externe) Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien</p>
COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE (CRRNT) DE L'ESTRIE	Hugues Grimard, préfet Michel Plourde, maire de Danville
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (Sûreté du Québec)	<p>Représentants des élus (7) René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor Michel McDuff, représentant de Wotton Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Patrick Dubois, représentant de Danville Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Claude Dupont, représentant de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud</p> <p>Personnes-ressources (5) Étienne Martel, directeur poste de Wotton Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Louise Beaudoin, adjointe à la direction</p>
COMITÉ DE SUIVI DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS	<p>Personnes-ressources (10) Jocelyne Corriveau, directrice générale Saint-Camille Caroline Lalonde, directrice générale Danville Marie-Christine Fraser, greffière, Ville d'Asbestos (David Bélanger, substitut) Maryse Ducharme, directrice générale Saint-Adrien Caroline Poirier, directrice générale Ham Sud Caroline Larose, directrice générale par intérim Wotton Armande Perreault, directrice générale Saint-Georges-de-Windsor Étienne Martel, directeur poste de Wotton Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement</p>

COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	<p>Représentants des élus (3) Michel Plourde, maire de Danville Pierre Bellerose, conseiller de Saint-Camille Jean Laurier, conseiller de Ham-Sud</p> <p>Représentants des services en sécurité incendie (6) Alain Chaîné, préventionniste Asbestos Alain Roy, directeur service incendie Danville Mario Durocher, Service incendie Asbestos Marquis Therrien, directeur Régie des 3 Monts, représentant Saint-Adrien Martin Lépine, service incendie St-Claude, représentant de Saint-Georges-de-Windsor et (Jean Labrecque, directeur incendie Saint-Georges-de-Windsor) Claude Vaillancourt, Service incendie Wotton (substitut : Michel McDuff)</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Dominique Ratté, chargée de projets en environnement et coordonnatrice Schéma de sécurité incendie</p>
SOCIO-COMMUNAUTAIRE	
DÉVELOPPEMENT MONT HAM	<p>Représentant des élus (1) Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien,</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Marc Cantin, conseiller au développement touristique et culturel Sylvain Valiquette, coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs</p>
COMITÉ CONSULTATIF ACHAT LOCAL	<p>Représentants des élus (3) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Benoît Bourassa, maire Saint-Camille Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire Saint-Adrien</p> <p>Personnes-ressources (3) Marie Eve Morin, agente de communication et de promotion Alain Blanchet, conseiller développement entreprises commerciales et de services Daniel Pitre directeur du développement de la collectivité SADC</p>
COMITÉ CONSULTATIF PACTE RURAL	<p>Représentants des élus (4) Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Katy St-Cyr, mairesse de Wotton (substitut)</p> <p>Personnes-ressources (2) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire Catherine Durocher, chargée de projet au développement rural</p>
COMITÉ ACCUEIL RÉGIONAL	<p>Personnes-ressources (6) Marc Cantin, conseiller touristique et culturel Marie Eve Morin, agente de communication et de promotion Anouk Wilsey, Carrefour jeunesse emploi du comté de Richmond Olivier Brière Karine Larrivée, CSSS des Sources Nathalie Durocher Daniel Pitre</p>
COMITÉ PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	<p>Représentant des élus (1) Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille</p>
COMITÉ CONSULTATIF PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ	<p>Personnes-ressources Nathalie Durocher, CSSS des Sources Lucie Cormier, CACD Alain Roy, CDC</p>

TRANSPORT	
TRANSPORT COLLECTIF	Mylène Brouillet, Coordinatrice Transbestos Nathalie Durocher, Représentante CSSS Lucie Cormier, Représentante volets pauvreté et jeunesse Johanne Gardner, Représentante petite enfance Caroline Poirier, Directrice générale de Ham-Sud Pierre Bellerose, Représentant citoyens Ginette Woods, Représentante aînés Personne-ressource : Catherine Durocher, chargée de projets en développement rural MRC
TRANSBESTOS	Armande P. Richard, Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor Nathalie Boissé, Ville de Danville Pierre Bellerose, Municipalité de Saint-Camille Dominique Morin, Municipalité de Wotton Stéphane Poirier, Municipalité de Saint-Adrien Pascal Moreau, Municipalité de Ham-Sud Louise Beaudet, CSSS des Sources Robert Bachand, usager transport collectif Sophie Ouellette, usager transport adapté Vacant, MRC des Sources
VÉHICULES HORS-ROUTE	Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Katy St-Cyr, mairesse de Wotton Nicole Gagnon Champoux, UPA Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien

Adoptée.

2015-02-9052**AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE 309 CHASSÉ****PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****AVIS DE MOTION****Règlement 215-2015 relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos appartenant à la MRC**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Katy St-Cyr qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos appartenant à la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 16 FÉVRIER 2015

Adoptée.

**RÈGLEMENT 215-2015
RÉNOVATION IMMEUBLE 309 RUE CHASSÉ
MRC DES SOURCES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos ;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont nécessaires pour la rénovation, l'entretien et l'amélioration de l'immeuble appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 10 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre ;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources en date du 16 février 2015 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 215-2015 : règlement d'emprunt relatif à l'entretien, la réparation et l'amélioration d'un immeuble appartenant à la MRC des Sources ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le présent règlement pour approbation ;
- décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET :

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour l'amélioration et la rénovation de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos ;

ARTICLE 2 - DÉPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme de 358 689 \$ incluant la mise aux normes de l'entrée à mobilité réduite, le changement de composantes de l'ascenseur, le recouvrement de la toiture, la réparation de la maçonnerie et la réparation et le surfacage du stationnement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle « mise en annexe A ».

ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et
secrétaire-trésorier intérimaire

Avis de motion	: 16 février 2015
Publication	: 4 mars 2015
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:
Avis public d'entrée en vigueur	:

2015-02-9053**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****AVIS DE MOTION****Règlement 216-2015 relatif à un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'équipements et de logiciels pour la mise sur pied d'un département d'évaluation interne à la MRC des Sources**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Michel Plourde qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'équipements et de logiciels pour la mise sur pied d'un département d'évaluation interne à la MRC des Sources

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 16 FÉVRIER 2015

Adoptée.

**RÈGLEMENT 216-2015
MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERNE D'ÉVALUATION
MRC DES SOURCES - RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service de l'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos ville
Danville ville
Ham-Sud
Saint-Adrien
Saint-Camille canton
Saint-Georges-de-Windsor
Wotton;

CONSIDÉRANT que les contrats d'évaluation avec la firme Évimbec se terminent le 31 décembre 2015 pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat d'évaluation entre la firme Evimbec et la MRC des Sources comprenait l'ensemble des opérations pour la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite se doter d'un service d'évaluation interne et que sa mise sur pied nécessite l'achat de nombreux équipements et logiciels spécialisés pour la production des rôles d'évaluation, la production de la matrice graphique et leur visualisation ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources ne dispose pas des sommes suffisantes pour procéder à ces dites acquisitions à même son budget annuel et souhaite contracter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre ;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources en date du 16 février 2015 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 216-2015 : règlement d'emprunt relatif à la mise sur pied d'un service interne d'évaluation municipal en respect de ses responsabilités ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le présent règlement pour approbation;
- décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET :

Le conseil de la MRC des Sources décrète la mise sur pied d'un service interne d'évaluation municipal en respect de ses responsabilités.

ARTICLE 2 - DÉPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme de 255 089 \$ incluant l'acquisition des équipements, des outils informatiques, des fournitures de bureaux et des aménagements de bureaux, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **170 000 \$** sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution établie selon le nombre de dossiers d'évaluation par municipalité « mis en annexe A ».

ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et
secrétaire-trésorier intérimaire

Avis de motion	:	16 février 2015
Publication	:	4 mars 2015
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

2015-02-9054**FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS 2015**

CONSIDÉRANT le règlement 88-2000 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 960.1 du Code municipal, relatif à l'administration des finances de la municipalité pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 26 novembre 2014 :

MRC - Fonctionnement

Portables – Élus	425,00 \$
Salaire du préfet	15 920,00 \$
DAS Élus	3 195,00 \$
Déplacements des élus	7 000,00 \$
Congrès élus	500,00 \$
Salaire du préfet-suppléant	7 960,00 \$
Salaire conseillers	31 840,00 \$
Salaires employés	532 694,00 \$
DAS Employés	96 038,00 \$
REER contribution employeur	19 315,00 \$
Frais de déplacement	22 915,00 \$
Corporations professionnelles employés	2 950,00 \$

Formations employés	8 500,00 \$
Frais de représentation	3 000,00 \$
Comptabilité et vérification	10 250,00 \$
Assurances biens et civile	8 100,00 \$
Services professionnels	10 000,00 \$
Abonnements	1 225,00 \$
Associations (Table des MRC et autres)	650,00 \$
Communications	9 000,00 \$
Fournitures de bureau	6 500,00 \$
Frais de poste	1 785,00 \$
Téléphone	6 860,00 \$
Téléphone partage	6 120,00 \$
Site internet – MRC	1 000,00 \$
Fibre optique - Internet	5 102,00 \$
Fibre optique - entretien	24 500,00 \$
Logiciels et informatique	5 815,00 \$
Entretien et réparation équipements - réseau	4 250,00 \$
Équipement de bureau	6 000,00 \$
Cotisation annuelle FQM	5 973,95 \$
Congrès FQM	9 000,00 \$
Vêtements, chaussures et fournitures	200,00 \$
Aliments boissons, denrées périssables	3 500,00 \$
Réceptions, relations publiques	3 000,00 \$
Dépenses opération médiaphone entente	10 000,00 \$
Services techniques - Municipalités	2 000,00 \$
Mise en œuvre matières résiduelles	2 500,00 \$
PGMR	53 255,00 \$
Q.-P. RIRPTL	114 039,00 \$
Intervention Sécurité civile	11 500,00 \$
Schéma d'aménagement	15 000,00 \$
PISRMM	50 295,00 \$
PIIRL	123 310,00 \$
Transport collectif	88 500,00 \$
Parc régional du Mont-Ham	21 326,00 \$
Subv. comité culturel de la MRC	10 000,00 \$
Circuit touristique Ch. Des Cantons	5 117,00 \$
Rayonnement régional	3 000,00 \$
Achat local	4 523,00 \$
Fonds régional équipements	14 500,00 \$
Contribution à Corridors Verts	21 750,00 \$
Formation SAE	2 000,00 \$
Coordonateur adjoint aux SAE	4 500,00 \$
Contribution du MDÉIE pour le CLD	451 351,00 \$
Contribution MRC pour le CLD	194 839,00 \$
Subv. soutien addit.. CLD	111 828,00 \$
Frais de banque MRC	8 000,00 \$
Remb. Int. règl. fibre optique	4 293,00 \$
Remboursement capital règl. fibre optique	17 962,00 \$
Divers (remboursé par autres)	10 000,00 \$
	<hr/>
	2 236 470,95 \$
Immeuble 309	
309 – Téléphone ascenseur	540,00 \$
309 – Location Photocopieur	2 960,00 \$
309 – Assurances	5 500,00 \$

309 – Entretien système d'alarme	1 700,00 \$
309 – Entretien ménager	24 600,00 \$
309 – Entretien bâtiment	13 100,00 \$
309 – Produits ménagers	3 000,00 \$
309 – Entretien chauffage	2 500,00 \$
309 – Contrat Ascenseur	1 500,00 \$
309 – Entretien Air climatisé	1 000,00 \$
309 – Eau	300,00 \$
309 – Photocopie et papier	5 000,00 \$
309 – Électricité	55 600,00 \$
309 – Permis, taxes et licences	6 750,00 \$
309 – Accessibilité mobilité réduite	64 194,00 \$
	188 244,00 \$
Poste de police	
Assurances biens et civile SQ	3 200,00 \$
Enlèvement de la neige SQ	6 041,00 \$
Tonte pelouse SQ	750,00 \$
Électricité SQ	23 700,00 \$
Taxes services municipaux poste de police	5 800,00 \$
Réparation/Entretien bâtisse	10 000,00 \$
Produits entretien ménager SQ	1 100,00 \$
Remb. Capital - règl. d'emprunt SQ	90 638,00 \$
Remb. Intérêts - règl. emprunt SQ	21 663,00 \$
Contractuel - Entretien ménager SQ	10 455,00 \$
Salaire préposée fin de semaine	1 000,00 \$
Salaire préposée à l'entretien	3 590,00 \$
Contr. empl. préposée à l'entretien	670,00 \$
Contr. empl. préposée fin de semaine	255,00 \$
	178 862,00 \$
Évaluation	
Évaluation MRC (7 mun.)	478 325,00 \$
	478 325,00 \$
TOTAL	3 081 901,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2015-02-9055

LES ARTS ET LA VILLE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2015

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme « Les Arts et la Ville » pour renouveler l'adhésion de la MRC des Sources, pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a entrepris un processus de restructuration financière et ne souhaite pas renouveler son adhésion, et réévaluera sa position si le contexte budgétaire évolue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ne renouvelle pas son adhésion au réseau *Les Arts et la Ville* pour l'année 2015.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

2015-02-9056

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

MOBILITÉ RÉDUITE

MRC DES SOURCES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos qui se veut être un pôle de services administratifs pour la population de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'accessibilité universelle de ce bâtiment pour la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que l'actuel accès pour les personnes à mobilité réduite de l'immeuble ne répond plus aux plus hauts standards de qualité et aux besoins de la clientèle de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite ainsi réaménager l'entrée pour les personnes à mobilité réduite dans le but d'améliorer l'accès et apporter une plus grande autonomie aux citoyens fréquentant le pôle de services du 309 rue chassé, Asbestos ;

CONSIDÉRANT que La MRC des Sources tient à soutenir l'indépendance des personnes en perte d'autonomie et des personnes vivant avec un handicap ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier des charges et les devis techniques pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos appartenant à la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à produire ou faire produire un cahier des charges accompagné de l'ensemble des plans et devis techniques pour l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos appartenant à la MRC des Sources;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'appel d'offres;
- mandate le directeur général et secrétaire trésorier intérimaire à former un comité de sélection selon les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] pour l'adjudication du contrat à l'une des entreprises soumissionnaires.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF

2015-02-9057

INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCES EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont le Transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.1.2.2, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.7, la municipalité régionale de comté des Sources peut adopter et mettre en vigueur le règlement prévu à l'article 678.0.2.1 entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la présente résolution d'intention prévue à l'article 678.0.2.2, soit à compter du 19 juin 2015 ou du 21 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC tel que prévu à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Pierre Bellerose

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- déclare son intention d'adopter un règlement en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) afin de déclarer sa compétence en matière de transport collectif;
- mentionne que les municipalités locales à l'égard desquelles la MRC désire déclarer sa compétence en transport collectif sont les suivantes :
 - Asbestos
 - Danville
 - Ham-Sud
 - Saint-Adrien
 - Saint-Camille
 - Saint-Georges-de-Windsor
 - Wotton

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC.

Adoptée.

2015-02-9058

INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCES EN TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le service de transport adapté soit prévu pour adapter l'ensemble du territoire faisant partie de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports du Québec (L.R.Q. c. T-12), Toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité assujettie à la compétence de la MRC peut exercer son droit de retrait par la transmission d'une résolution par courrier recommandé à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité qui se prévaudrait des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal ne serait plus assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport adapté dès la transmission de sa résolution en ce sens, sous réserve des obligations suivantes :

- a) Acquitter sa contribution pour toute dépense d'opération et d'administration pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit de retrait ;
- b) S'il y a lieu, contribuer ou continuer de contribuer aux coûts d'acquisition ou de location d'équipements mis en commun jusqu'au paiement final ou payer en un seul versement le solde de sa part en capital relative à cette acquisition;
- c) S'il y a lieu, assumer sa contribution pour toute dépense d'immobilisation pour le résidu de la période d'amortissement du règlement d'emprunt antérieur à son retrait ou verser la quote-part sur le solde en capital des règlements d'emprunt antérieurs au retrait.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.3 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC doit déterminer par règlement les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la présente prise de compétence ;

CONSIDÉRANT que ces dernières seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC et que copie du règlement sera transmis au secrétaire-trésorier de chaque municipalité assujettie à la compétence de la MRC en transport adapté;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- signifie son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement au service de transport adapté, sous réserve du droit de retrait que peut exercer l'une ou l'autre des municipalités membres;
- stipule que cette déclaration soit applicable à toute municipalité qui, dans les délais prévus, n'aura pas exercé son droit de retrait en application de l'article 678.0.2 qui réfère à l'article 10.1 du Code municipal.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2015-02-9059
LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 19 h 50.
Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
intérimaire